



## Assemblée générale

Distr. générale  
22 juillet 2010  
Français  
Original : anglais

---

### Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

#### Compte rendu analytique de la 5<sup>e</sup> séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 21 juin 2010, à 10 heures

*Président* : M. St. Aimée. . . . . (Sainte-Lucie)

### Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Décision du Comité spécial en date du 9 juin 2009 concernant Porto Rico

Audition de pétitionnaires

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

10-41467X (F)



Merci de recycler 

*La séance est ouverte à 10 h 25.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

1. *L'ordre du jour est adopté.*

### **Décision du Comité spécial en date du 9 juin 2009 concernant Porto Rico (A/AC.109/2010/L.4 et L.8)**

2. **Le Président** informe le Comité que la délégation de l'Égypte tient à participer en tant qu'observateur à l'examen de ce point en sa qualité de Président du Mouvement des non-alignés et à faire une déclaration à cet égard.

3. *En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.*

### **Projet de résolution A/AC.109/2010/L.8**

4. **M. Núñez** (Cuba), présentant le projet de résolution A/AC.109/2010/L.8, note que l'année en cours marque le cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Le projet de résolution demande une fois encore au Gouvernement des États-Unis d'autoriser le peuple portoricain à exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et d'achever le retour de toutes les terres occupées par le passé et des installations de Vieques et Ceiba au peuple portoricain.

#### *Audition des pétitionnaires (aide-mémoire 11/10 et Add.1)*

5. **Le Président** attire l'attention sur les autres demandes d'audition figurant dans l'additif à l'aide-mémoire 11/10. Il considère que le Comité spécial tient à accéder à ces demandes.

6. *Il en est ainsi décidé.*

7. **Le Président** déclare que, conformément à la pratique habituelle du Comité spécial, les pétitionnaires seront invités à prendre la parole devant le Comité spécial et se retireront après avoir présenté leurs déclarations.

8. **M. Hernández González** (Colegio de Abogados de Puerto Rico) souligne que les États-Unis n'ont pas fait cas des résultats des plébiscites organisés à Porto Rico.

9. Les États-Unis ont persécuté les activistes tenants de l'indépendance de Porto Rico de diverses façons. Certains détenus ont péri; des attaques ont été lancées contre les journalistes et des affaires ont été montées

de toutes pièces contre certaines personnes en raison de leur affiliation politique. Récemment, même des partisans du statu quo, dont deux anciens gouverneurs, ont affirmé avoir été victimes de persécutions. Le Gouvernement des États-Unis agit impunément à Porto Rico, exerçant des représailles contre ceux qui y dénoncent la situation coloniale. Le Président des États-Unis refuse d'intervenir.

10. Porto Rico ne peut conclure d'accords internationaux ou bilatéraux qui atténueraient les effets de la crise économique. Plus de 20 000 employés du secteur public ont été licenciés et plus de 100 000 emplois ont disparu dans le secteur privé. Porto Rico est tenu d'entretenir des bâtiments de la marine de guerre américaine, la plus coûteuse du monde, dans ses ports. La peine capitale continue d'être imposée à Porto Rico, au mépris de la Constitution portoricaine qui l'interdit.

11. Même les partisans du statu quo reconnaissent que la situation actuelle est illégale et doit être alignée sans plus tarder sur le droit international. Les États-Unis doivent cesser de bloquer les efforts des Portoricains en vue d'exercer leur droit à l'autodétermination. Il importe qu'ils reconnaissent le droit à convoquer une assemblée constituante.

12. **M. Rivera Reyes** (PROELA) note qu'alors que la Deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme touche à son terme, ses objectifs n'ont pas été atteints. Les actes unilatéraux du Gouvernement des États-Unis d'Amérique au cours des 57 années qui se sont écoulées depuis l'adoption de la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale montrent qu'il n'a pas fait cas de ses obligations internationales. Au fil des décennies, la Puissance administrante a établi divers organes pour donner l'impression qu'elle agissait, mais elle n'a produit aucun résultat.

13. Un rapport du Gouvernement des États-Unis sur la situation est envisagé, mais le Président Obama ne s'est toujours pas engagé fermement à respecter ou à promouvoir le droit de Porto Rico à l'autodétermination.

14. Les Portoricains qui se sont fait entendre et qui ont défendu la dignité de leur peuple sont persécutés par les services fédéraux de sécurité et de renseignements. Les autorités fédérales cherchent à imposer la peine capitale malgré le rejet de cette mesure par la population locale.

15. L'intervention des États-Unis dans les affaires locales se traduit notamment par l'établissement unilatéral des prix du lait de production locale, la publication d'un rapport de l'administration indiquant que Porto Rico pourrait être cédé unilatéralement à une autre puissance internationale et des mesures visant à intervenir et à influencer directement sur les élections locales.

16. Il convient d'établir une assemblée constituante. Conformément à l'article 96 de la Charte des Nations Unies, le Comité spécial devrait solliciter un avis consultatif de la Cour internationale de justice sur Porto Rico.

17. **M. Rivera** (Puertorriqueños Unidos En Acción) souligne que l'année 2010 marque le cinquantième anniversaire de l'adoption de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Au cours de ces 50 années, 14 États qui sont aujourd'hui membres du Comité spécial ont acquis leur indépendance. Toutefois, bien que la Deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme tire à sa fin, la plus vieille colonie du monde n'a pas encore obtenu son indépendance. Le seul moyen réaliste de trouver une solution pour Porto Rico est de saisir de cette question l'Assemblée générale en séance plénière. Les solutions proposées par l'autorité fédérale ne font que s'opposer aux délibérations du Comité spécial et semer la confusion dans l'opinion publique internationale.

18. Malgré l'approbation par la Chambre des Représentants d'un projet de loi sur la tenue d'un plébiscite, le Gouvernement des États-Unis ne s'est pas engagé à respecter l'issue de ce plébiscite, et il a exigé que le statut actuel soit inclus comme option pour résoudre le problème colonial. Ces manœuvres du Gouvernement des États-Unis ont forcé la colonie à se soumettre au colonialisme par consentement. Le Groupe de travail du Président sur Porto Rico a prétendu qu'il souhaitait entendre les avis du peuple portoricain, mais il n'a pas entendu les revendications de la société civile, organisant des audiences où les interventions des participants étaient limitées à trois minutes. La situation de Porto Rico ne doit pas être débattue à Porto Rico ni par l'exécutif du Gouvernement des États-Unis mais aux Nations Unies, au sein du Comité spécial.

19. Tout exercice d'autodétermination et de décolonisation doit garantir la formation d'une assemblée constituante pour décider de l'avenir

politique et une large participation, y compris de la diaspora, par l'élection de délégués. Il doit aussi garantir la libération des prisonniers politiques.

20. **M. López** (Alianza pro Libre Asociación Soberana) estime que la liberté d'association est un mécanisme dynamique de gestion de la transition de l'état de colonie à celui de nation souveraine sans révolution violente ou chaos politique. La liberté d'association gagne rapidement en popularité parmi les Portoricains.

21. Alors que l'on espérait que le Président Obama traiterait la question de Porto Rico durant son premier mandat, des modifications apportées à un projet de loi devant la Chambre des Représentants ont suscité des déceptions parmi la population portoricaine. À l'origine, ce projet de loi offrait trois possibilités de décolonisation, mais il a depuis été amendé par l'addition du statut de commonwealth colonial comme quatrième option.

22. Le manque d'activité au sein des Nations Unies est regrettable, car il empêche de saisir l'Assemblée générale de la question de Porto Rico. En violation de la Constitution de Porto Rico, qui interdit la peine de mort, le Gouvernement des États-Unis continue de demander l'application de cette peine lorsque des prévenus sont traduits devant des tribunaux de district des États-Unis à Porto Rico.

23. Un rapport officiel établi sous la présidence de George W. Bush indique très clairement aux Portoricains que le Gouvernement des États-Unis ne reconnaît aucune souveraineté à Porto Rico, définissant Porto Rico comme territoire non autonome soumis pleinement aux pouvoirs du Congrès des États-Unis.

24. Il importe que le Comité reconnaisse Porto Rico comme pays n'ayant pas exercé son droit à l'autodétermination et reconnaisse le droit de Porto Rico de choisir entre les trois possibilités de gouvernement autonome énumérées à l'annexe à la résolution 1541 (XV) de l'Assemblée générale. La question de Porto Rico n'ayant pas été inscrite à l'ordre du jour de la plénière de l'Assemblée générale, les Portoricains se sentent abandonnés par la communauté internationale. Devant l'inaction du Comité spécial, les délibérations au sein de ce comité ont perdu de leur force morale dans de larges segments de la population portoricaine. En se montrant insensibles à l'urgence de la question portoricaine, les membres du Comité spécial favorisent la perpétuation

du statut colonial de Porto Rico. Il convient de fixer clairement une date butoir pour l'amorce du processus de décolonisation de Porto Rico.

25. **M<sup>me</sup> Rexach** (National Advancement for Puerto Rican Culture) souligne que la nationalité américaine a été accordée à tous les Portoricains en 1917 en vertu de la *Jones Act*. Toutefois, bien que les Portoricains aient combattu dans de nombreuses guerres et soient morts pour les États-Unis, ils ne jouissent pas des mêmes droits que les autres citoyens. Ils ne peuvent participer à l'élection du Président ou des membres du Sénat ou de la Chambre des Représentants. L'immense majorité des Portoricains veulent que Porto Rico devienne le cinquante et unième État et ne veulent pas perdre leur nationalité américaine. Le précédent gouverneur de Porto Rico a fait preuve de malhonnêteté et les élections récentes ont été entachées de fraude, ce qui n'a pas arrangé les choses.

26. **M. Adames** (Puerto Rican Cultural and Literary Organization) déclare que Porto Rico est le cinquante et unième État des États-Unis et souffre d'une lourde discrimination depuis plus d'un siècle. Depuis l'adoption de la *Jones Act*, Porto Rico attend que lui soit accordé le statut d'État. Bien que Porto Rico soit candidat à ce statut depuis plus longtemps, Hawaï et l'Alaska l'ont devancé dans cette quête. Depuis 1948, Porto Rico a le droit d'élire son gouverneur, ce qui est un pas de plus dans l'obtention de ce statut. Des Portoricains combattent aux côtés des Américains depuis la Deuxième guerre mondiale.

27. La question du statut colonial de Porto Rico est invoquée par certains pays, notamment Cuba, pour détourner les Nations Unies d'autres questions.

28. Le Président déclare que la question débattue concerne Porto Rico et que la mention de tout autre pays, en particulier d'un membre du Comité, ne saurait être acceptée.

29. **M. Núñez** (Cuba), prenant la parole sur une motion d'ordre, souligne que s'il respecte les sentiments d'hostilité à l'indépendance de l'orateur, il demande au Président de rappeler à ce dernier le thème du débat. Les interventions au sein du Comité ne doivent pas servir de prétexte pour attaquer certains pays particuliers.

30. **M. Adames** (Puerto Rican Cultural and Literary Organization) déclare qu'il est temps de mettre fin aux digressions et de demander que Porto Rico devienne le

cinquante et unième État, avec tous les droits et protections fédérales que cela comporte.

31. Par ailleurs, le Comité devrait inscrire à son ordre du jour les cas des autres pays où des millions d'êtres vivent privés de liberté.

32. **M. Martín** (Partido Independentista Puertorriqueño) déclare qu'il importe que parmi les pétitionnaires figurent le Président du Comité de l'Internationale socialiste pour l'Amérique latine et les Caraïbes et un représentant de la Conférence permanente des partis politiques de l'Amérique latine et des Caraïbes. Leur présence témoigne de l'importance de la cause de la décolonisation et de l'indépendance de Porto Rico pour l'Amérique latine et les Caraïbes. La liberté pour Porto Rico constitue une revendication historique légitime et l'expression de la foi en un avenir de plus grande intégration régionale.

33. L'adoption de la résolution dont est saisi le Comité spécial doit être rappel et un avertissement pour le Gouvernement des États-Unis que le projet de loi « Bill 2499 », adopté récemment par la Chambre des Représentants est une bouffonnerie en ce sens que l'une des formules d'autodétermination proposées est la perpétuation du colonialisme, présentée sur un pied d'égalité avec les formules de décolonisation reconnues en droit international.

34. L'acceptation par le Gouvernement des États-Unis de la subordination territoriale et coloniale de Porto Rico au Congrès ne suffit pas. Il faut que, sous la pression internationale, les États-Unis s'engagent à décoloniser Porto Rico.

35. Le Parti pour l'indépendance de Porto Rico est totalement opposé de tout référendum qui offrirait la possibilité de maintien du colonialisme. Il a d'abord proposé un appel à la décolonisation, suivi d'une Assemblée constituante sur le statut de Porto Rico, où toutes les options doivent être conformes aux exigences de décolonisation établies dans la résolution 1514 (XV) et aux dispositions pertinentes du droit international.

36. Il est grand temps que l'Assemblée générale examine enfin la question du colonialisme à Porto Rico et qu'elle mette fin aux distorsions et aux aberrations de l'impérialisme du vingtième siècle.

37. **M. Pesquera Sevillano** (Movimiento Independentista Nacional Hostosiano) précise qu'avant son invasion par les États-Unis, Porto Rico était une

société productive, industrielle et solidaire, sur le point d'accéder à l'indépendance. L'impérialisme et l'expansionnisme ont détruit rapidement et progressivement l'économie, la rendant tributaire des biens du continent. Les Portoricains détiennent moins de la moitié des emplois; le chômage est de 17 %, 48 % de la population vit de l'aide sociale 67 % en dessous du seuil de pauvreté.

38. L'agriculture, florissante lors de l'invasion, s'est effondrée à mesure que le pays passait de l'autosuffisance à la dépendance, important des États-Unis 85 % de ce qu'il consomme. Les petites entreprises de tous les secteurs ont été délogées par la concurrence des grandes chaînes commerciales américaines.

39. Durant l'occupation et la militarisation de l'île, les forces armées américaines ont pollué des milliers d'hectares de terres en y déversant l'Agent orange et d'autres produits chimiques utilisés dans des expériences militaires.

40. L'effondrement de l'économie coloniale a poussé les gouvernements successifs à tenter de survivre en augmentant la dette, qui est passée de 2,7 milliards de dollars en 1972 à plus de 60 milliards de dollars aujourd'hui. L'envahisseur a causé d'énormes préjudices sociaux, économiques et écologiques, mais ce sont les Portoricains qui doivent des milliards de dollars au continent. Le pays reste pauvre et en état de dépendance, ce qui explique l'exode de la moitié de sa population.

41. Résoudre le problème colonial de Porto Rico n'est pas seulement une question de dignité et de principes mais un besoin urgent si l'on veut surmonter les graves problèmes économiques, sociaux et politiques causés par la crise sur l'île. Le Gouvernement des États-Unis doit faire face à sa responsabilité historique, cesser de nuire à l'écologie, à l'économie et aux habitants et se préparer à dédommager le pays pour plus de 112 années de colonialisme et d'exploitation.

42. En vertu du droit international, qui est la seule base à considérer par les Nations Unies dans le cas de Porto Rico, il importe que les États-Unis reconnaissent que les huit millions de Portoricains ont le droit à l'autodétermination. Exerçant leur souveraineté, les Portoricains ont proposé que soit convoquée une Assemblée constituante sur le statut de l'île comme moyen de réaliser leur décolonisation. Cette assemblée

doit être organisée, financée et tenue par des Portoricains, sans intervention des États-Unis, selon les directives pertinentes du droit international.

43. Invitant le Comité spécial à envoyer une délégation à Porto Rico pour jugé sur place de la situation coloniale critique de l'île, il demande que la question de Porto Rico soit examinée comme point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

44. **M<sup>me</sup> Reverón Collazo** (Comité Puerto Rico en las Naciones Unidas) déclare que de nombreux résultats ont pu être obtenus grâce à l'appui de la communauté internationale. Le Comité spécial s'est associé à la lutte du peuple portoricain pour la libération des prisonniers politiques. Sur les trois prisonniers restants, Óscar López Rivera, Carlos Alberto Torres et Avelino González Claudio, deux purgent des peines de prison de plus de 29 ans. Le Comité spécial s'est également associé à la lutte pour faire partir la marine de guerre américaine de Vieques. Les demandes de décontamination et de restitution de la terre au peuple portoricain restent à l'ordre du jour.

45. Cependant, la communauté internationale doit apporter un appui plus actif au rejet de l'imposition de la peine de mort à Porto Rico, par l'application d'une loi des États-Unis, bien que la peine capitale ait été abolie à Porto Rico en 1929 et interdite par sa Constitution en 1952.

46. Les États-Unis violent le droit à la souveraineté et à l'indépendance de Porto Rico et ne montre aucun souci de respecter ou de prendre au sérieux les demandes réitérées du Comité spécial dans ses résolutions ou celles formulées dans des déclarations par des organisations gouvernementales et non gouvernementales. Les États-Unis ne font aucun cas de ces déclarations et veillent à ce qu'elles restent sans effet.

47. L'un des résultats de cette attitude est que les Nations Unies continuent de passer sous silence le statut colonial de Porto Rico. Cette question ne figure pas dans les documents que l'Organisation diffuse, qui indiquent que seuls deux millions d'êtres vivent en situation coloniale, excluant les huit millions de Portoricains. Ces documents doivent être révisés, et les Nations Unies doivent percer le mur de silence que les États-Unis ont édifié autour de cette question.

48. Les Portoricains combattent cette surdité impérialiste. En 1950, Óscar Collazo et Griselio

Torresola ont tenté d'assassiner le Président Truman pour en appeler à la conscience du monde. En 1954, Lolita Lebrón, Rafael Cancel Miranda, Andrés Figueroa Cordero et Irvin Flores ont lancé une attaque contre la Chambre des Représentants et dénoncé la supercherie que représentait le vote des États-Unis en faveur de la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale.

49. Il n'est pas vrai que Porto Rico ait exercé son droit à l'autodétermination en devenant un commonwealth, comme l'affirment les rapports du Groupe de travail interinstitutions des États-Unis sur Porto Rico, qui indiquent que l'île est soumise à l'autorité du Congrès. En conséquence, au vu de la résolution 1514 (XV) et des résolutions ultérieures sur Porto Rico, il est impératif que l'Assemblée générale se saisisse de l'affaire.

50. L'impuissance imposée à Porto Rico par son statut colonial est chaque jour perceptible. Le fait que l'île soit sous la juridiction des États-Unis pour les questions de douane facilite son utilisation par les trafiquants pour acheminer de la drogue sur le continent; pour favoriser leur négoce, ils corrompent les législateurs qui sont favorables à l'octroi du statut d'État et persécutent les activistes partisans de l'indépendance. Toutefois, malgré tous ces efforts de démoralisation, la défense récente par les étudiants du droit à l'éducation a été une victoire pour tout le peuple portoricain.

51. Une fois cette résolution adoptée, le Comité spécial ne devra pas laisser les États-Unis continuer à adopter des lois sur Porto Rico faisant fi du droit international. Le Comité spécial doit demander aux États-Unis l'autorisation d'organiser un séminaire à Porto Rico afin de s'assurer directement des aspirations du peuple portoricain.

52. **M. Villanueva Muñoz** (Comité Pro Derechos Humanos de Puerto Rico) déclare que son organisation lutte pour la libération des prisonniers politiques Carlos Alberto Torres, Óscar López Rivera et Avelino González Claudio.

53. Le plébiscite proposé dans le projet de loi adopté par la Chambre des Représentants des États-Unis offrirait la possibilité de maintenir le statu quo, mais le colonialisme ne peut se justifier par consentement. L'idée selon laquelle en 1952, Porto Rico a exercé son droit à l'autodétermination est une monumentale supercherie. Après cela, la Constitution de Porto Rico

de 1952 n'a été qu'un carcan en ce sens que tout amendement devait recevoir l'aval de la loi américaine, confirmant ainsi l'état de colonie de l'île.

54. Plusieurs lauréats du Prix Nobel de la paix appuient la libération des prisonniers politiques. Le Président Obama doit les écouter et accorder vraiment l'autodétermination à Porto Rico. Il ne peut demander la libération de prisonniers politiques ailleurs tout en maintenant des prisonniers politiques Portoricains en prison.

55. Il incombe aux États-Unis de décontaminer Vieques de la pollution laissée par la marine militaire américaine; de ne pas imposer la peine de mort; de respecter le droit à la libération sous caution dans les affaires pénales et de mettre fin aux écoutes téléphoniques. Porto Rico doit pouvoir s'ouvrir au monde.

56. **M<sup>me</sup> Jan Susler** (National Lawyers' Guild International Committee) déclare que le projet de loi dont est saisi le Congrès des États-Unis est perçu comme cherchant à promouvoir le statut d'État et n'est pas conforme aux résolutions du Comité spécial, qui demandent l'autodétermination pour le peuple portoricain. Le Groupe de travail présidentiel sur le statut de Porto Rico, créé en 2000, doit présenter son rapport en octobre 2010, mais même les partisans du statut d'État perçoivent ce groupe de travail comme peu intéressé, voir ignorant.

57. L'administration coloniale menace l'avenir de la nation. Ses mesures budgétaires prévoient 20 000 licenciements dans le secteur public; elle a bourré la Cour Suprême de partisans du statut d'État; elle a tenté de dissoudre le Barreau portoricain; elle a menacé de privatiser certains biens; elle a amputé les budgets culturels et s'est prononcée contre les immigrants dominicains et les descendants de travailleurs déplacés. Malgré ces coupes et la crise financière, elle a consacré des sommes énormes à faire pression sur le Congrès pour favoriser la législation annexionniste.

58. Le Comité international a visité Porto Rico pour enquêter sur la persécution des défenseurs des droits de l'homme et pour aider à leur défense. La résistance aux violations des droits de l'homme se développe, et la grève des étudiants durant le premier semestre de 2010 a bénéficié d'un large appui de la société.

59. Carlos Alberto Torres a passé 30 années de sa vie en prison pour sa lutte pour l'indépendance et doit être

libéré en juillet 2010. Óscar López Rivera est en prison depuis 29 ans, et s'est vu refuser récemment le droit de sortir pour rendre visite à sa sœur gravement malade. Avelino González Claudio a été condamné à sept ans de prison, malgré une grave maladie.

60. **M. Manuel Laguarda** (Socialist Party of Uruguay, Vice-President of Socialist International) déclare qu'il se conforme à la résolution sur Porto Rico adoptée par le Comité de l'Internationale socialiste pour l'Amérique latine et les Caraïbes, qui appuie l'indépendance et demande qu'une délégation assiste à la réunion du Comité spécial pour présenter sa position.

61. C'est une insulte pour l'Amérique latine et les Caraïbes que dans la dernière année de la Deuxième Décennie internationale pour l'élimination du colonialisme et 200 ans après le début de la lutte pour l'indépendance en Amérique latine, des régimes coloniaux comme ceux de Porto Rico et des îles Malouines persistent. Les expressions de soutien à Porto Rico sont traditionnellement très larges parmi les formations politiques internationales, les gouvernements et les personnalités éminentes.

62. La résolution 1514 (XV) s'applique à Porto Rico, et l'Assemblée générale doit se saisir de cette affaire, conformément aux 28 résolutions adoptées par le Comité spécial. Il importe que les États-Unis autorisent le peuple portoricain à exercer son droit à l'autodétermination, conformément au droit international, et que le Gouvernement des États-Unis nettoie l'île de Vieques et remédie aux effets écologiques et économiques de ses installations militaires présentes sur cette île.

63. Tous les pays d'Amérique latine et des Caraïbes doivent coordonner leurs efforts afin de s'assurer que l'Assemblée générale se saisira de la question de Porto Rico.

64. **M<sup>me</sup> Centeno Rodríguez** (American Association of Jurists) déclare que des informations rendues publiques récemment montrent que l'expérimentation d'armes chimiques avec la participation de la société Dow Chemical a eu lieu 12 années durant à Porto Rico. Bien que les expériences nucléaires dans la forêt nationale El Yunque qui reçoit de nombreux visiteurs aient pris fin et que la surveillance ne soit apparemment plus nécessaire, le peuple portoricain n'a pas participé à l'évaluation environnementale et n'a pas été informé des risques de rayonnement nucléaire

ou de ses dangers. Selon certaines plaintes, des munitions à base d'uranium appauvri ont été utilisées à Vieques. Des armes nucléaires ont été stockées à Porto Rico, en violation du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et aux Caraïbes. Il y a eu des informations indiquant la présence de dispositifs militaires opérant à des niveaux de tension électrique dangereux et à des fréquences de plus de 40 GHz. Porto Rico est le bouclier antimissile des Amériques, et l'installation d'Arecibo dispose d'une forte capacité de transmission lui permettant d'atteindre l'espace. Des activités militaires sont menées au plus grand mépris pour la sécurité, la santé, le bien-être, les droits de l'homme et le développement politique, économique et social du peuple portoricain. Les États-Unis cherchent à se soustraire à leurs obligations internationales concernant les activités militaires en s'appuyant sur le Puerto Rico Democracy Act (loi relative à la démocratie à Porto Rico).

65. Face aux actions des États-Unis, il importe que l'Assemblée générale se saisisse de la question de Porto Rico.

66. **M. Giustiniani** (Conferencia Permanente de Partidos Políticos de América Latina) appuie la résolution sur Porto Rico soumise au Comité spécial. Son pays, l'Argentine, qui célèbre 200 ans d'indépendance, réclame son droit à la souveraineté sur les îles Malouines depuis 180 ans.

67. Le Sénat de l'Argentine appuie unanimement l'indépendance de Porto Rico car il partage l'aspiration à la liberté, à l'autodétermination et à l'indépendance de tous les peuples, où qu'ils se trouvent dans le monde.

68. Les droits fondamentaux à l'égalité, la liberté et la justice s'appliquent à tous. Toussaint L'Ouverture l'avait bien compris quand il a mené la première lutte victorieuse pour l'indépendance et contre l'esclavage en Haïti. Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, des patriotes se sont soulevés à travers l'Amérique latine pour créer les premiers gouvernements indépendants, et les navires marchands ont propagé la nouvelle de la révolte des esclaves d'île en île dans les Caraïbes.

69. Il importe que l'Assemblée générale se saisisse de la question de Porto Rico, qui reste une colonie 50 ans après l'adoption de la résolution 1514 (XV). Le colonialisme est contraire au droit international, et l'argument selon lequel un peuple peut y consentir est

inacceptable parce que la liberté est un droit humain fondamental.

70. **M. Martín Torrijos** (Président du Comité de l'Internationale socialiste pour l'Amérique latine et les Caraïbes) déclare que la pleine intégration de Porto Rico dans la famille des républiques d'Amérique latine et des Caraïbes s'inscrit depuis plus d'un siècle dans le discours idéologique et politique.

71. Cette aspiration est un élément d'une dette morale et culturelle que l'Amérique latine n'a pas encore réussi à honorer. Le droit à l'indépendance est perçu comme une opposition aux États-Unis, mais aujourd'hui, la Guerre froide est terminée, et le colonialisme ne peut plus se justifier : les choses ont changé.

72. Le Comité spécial a rappelé que le peuple portoricain représente une nation de l'Amérique latine et des Caraïbes qui a sa propre identité nationale sans équivoque. Par conséquent, les États-Unis doivent autoriser le peuple portoricain à exercer pleinement son droit à l'autodétermination et à l'indépendance.

73. Le Gouvernement des États-Unis a reconnu le statut colonial de Porto Rico. L'Internationale socialiste et les organisations régionales ont vu que la décolonisation ne pouvait se faire à la satisfaction de toutes les parties en cause, et l'ensemble de l'Amérique latine et des Caraïbes appuie la décision Porto Rico sur la façon de procéder, conformément au droit international.

74. La décolonisation de Porto Rico et le recouvrement par l'Argentine de sa souveraineté sur les îles Malouines sont des questions de principe pour les Latino-américains. Le dialogue visant à un règlement dans la dignité du problème de Porto Rico doit être encouragé. Le Comité spécial doit insister pour que la question de Porto Rico soit portée devant l'Assemblée générale.

75. **M. Richard López** (Frente Patriótico Arcibeño) déclare que les forces armées des États-Unis sont engagées dans des projets à haute technologie à Porto Rico, moyennant un coût énorme, qui mettent en danger la santé humaine. Des transmissions à haute tension et à basse fréquence sont utilisées pour diffuser un rayonnement dans l'ionosphère, piégé dans la ceinture de Van Allen depuis que les premiers essais nucléaires ont eu lieu en 1958. Il s'agit de réduire le risque de rayonnement nuisant aux satellites, tout en

permettant aux particules chargées de rayonnement nucléaire de retomber sur la Terre dans un acte de terrorisme écologique.

76. La création par « génie climatique » d'un aspect positif à cette situation a été débattu par les Nations Unies à Nairobi, en même temps que ses répercussions sur la Convention de Genève de 1976 sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles. Bien que son statut colonial n'ait pas permis à Porto Rico d'assister à ces réunions, ce statut a permis aux États-Unis de mener à bien leurs travaux. Les autres installations militaires de Porto Rico sont si puissantes qu'elles peuvent se comparer au bouclier antimissile de Pologne.

77. Ces activités violent le droit à la vie et les droits environnementaux. On ne peut compter que les États-Unis fassent toute la lumière sur leurs projets militaires car ils devraient alors faire face à leurs responsabilités envers les pays touchés par les explosions nucléaires, notamment lorsqu'ils s'emploient à supprimer le rayonnement dans l'atmosphère et à le laisser retomber sur la Terre.

78. Porto Rico a été condamné à la stagnation, au chômage, à la destruction de son agriculture, de son éducation, de son secteur manufacturier, de sa culture et de son commerce et à une diminution de sa population par le biais de l'émigration et de maladies catastrophiques. La question de Porto Rico relève de l'Assemblée générale.

79. **M<sup>me</sup> Paula Santiago** (Partido Nacionalista de Puerto Rico) déclare que les travaux du Comité spécial et ses résolutions sont essentiels pour mettre fin au colonialisme. Chacun est responsable de la paix et du bien-être de son prochain, et personne n'est libre tant que tous ne sont pas libres.

80. Pour garantir au peuple portoricain le droit à l'autodétermination et la protection de ses droits fondamentaux, il est demandé instamment au Gouvernement des États-Unis de mettre fin aux persécutions infligées aux défenseurs de l'indépendance et de l'environnement, de libérer ceux qu'ils ont emprisonnés et de poursuivre les responsables des assassinats politiques. Toutefois, le fait que la question de Porto Rico n'ait pas été portée devant l'Assemblée générale est préoccupant, d'autant que le Comité spécial pourrait être dissous avant que



cette question et celles d'autres colonies comme la Martinique aient été résolues.

81. Les États-Unis continuent d'exploiter Porto Rico, acculant ses habitants à la pauvreté et la dépendance à l'égard de l'aide sociale tout en développant les entreprises qui en tirent profit. Les Portoricains ont perdu leur fierté nationale et pensent qu'ils ne survivent que grâce à l'aide fédérale. L'Administration a lancé un programme de privatisation qui s'est traduit par la suppression de 20 000 emplois dans le secteur public. Heureusement, la grève patriotique de deux mois des étudiants soucieux de défendre leur système d'éducation a été victorieuse.

82. Les États-Unis ont persuadé la plupart des États de s'abstenir dans le vote sur la résolution 748 (VIII) de l'Assemblée générale, ce qui les a dispensés de leur obligation de rendre compte de la situation coloniale de Porto Rico. Les États libres du monde se doivent de saisir l'Assemblée générale de la question de Porto Rico et d'exiger des États-Unis qu'ils reprennent la publication de leurs rapports. Ils doivent s'engager à mener à bien un véritable processus de décolonisation, avec l'appui de la communauté internationale et conformément à la résolution 1514 (XV).

*La séance est levée à 13 heures.*